

---

# **ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A LA CEREMONIE SOLENNELLE DE RENTREE DU BARREAU**

---

*Cour d'appel de Cotonou, le jeudi 23 décembre 2021*

**Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,**

**Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin,**

**Mesdames et Messieurs du Conseil de l'Ordre,**

**Mesdames et Messieurs les Magistrats des Cours et Tribunaux de la République,**

**Mesdames et messieurs les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats ou Représentants des Ordres des Pays frères et amis du Burkina-Faso, du Mali, du Sénégal et du Togo,**

**Mesdames et Messieurs les Avocats,**

**Distingués membres de la Compagnie judiciaire,**

**Mesdames et Messieurs,**

Permettez-moi avant tout propos d'exprimer au nom des membres de la Cour suprême et en mon nom propre, nos sincères remerciements au barreau des Avocats du Bénin pour nous avoir associé aussi étroitement aux manifestations programmées dans le cadre de sa rentrée solennelle.

Nous sommes d'autant plus heureux d'être conviés à ces manifestations et particulièrement à la présente cérémonie de rentrée

que nous connaissons tout l'attachement du barreau à ce que représente la justice pour la démocratie et l'état de droit.

Nous nous réjouissons, Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin de la qualité des relations développées entre nos deux institutions sous différents bâtonnats dans l'intérêt du service public de la justice dans notre pays.

Je voudrais particulièrement saluer les actions courageuses que mène le Bâtonnier Prosper AHOUNOU à la suite de ses vaillants prédécesseurs. La Cour suprême se réjouit en effet de la mise en service de la Maison de l'Avocat inaugurée avant-hier seulement et du renforcement de l'effectif des avocats de la République avec la prestation de serment hier de quarante (40) autres avocats dont trente-huit (38) stagiaires. Je voudrais aussi au nom des membres de la Haute juridiction adresser toutes nos félicitations au Bâtonnier élu, **Maître Angelo HOUNKPATIN**, avec le ferme espoir qu'il inscrira dans un an son bâtonnat dans la continuité de l'immense œuvre accomplie par ses prédécesseurs au service de la maison justice.

Messieurs les Bâtonniers, très chers Maîtres, la cérémonie de rentrée solennelle du Barreau est un temps privilégié qui se prête au bilan et à la prospective.

C'est, à la vérité, le moment où, devant la famille judiciaire, toute entière, le Barreau rend compte et tache de se projeter vers l'avenir.

Nous avons en dépôt sacré, Magistrats et Avocats, la détresse ou la faute de nos contemporains. Entre nos mains mal assurées se trouve déposé, le « *misérable bétail humain écrasé sous le pressoir* ». Nous ne devrions jamais cesser de nous redire le vers fabuleux du poète : « *Ô insensé qui crois que je ne suis pas toi !* ».

**Mesdames et Messieurs,**

**Distingués invités,**

La compagnie judiciaire béninoise démontre une fois de plus, son unité, sa synergie d'action dans les combats communs d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Je m'en félicite tout particulièrement.

Ainsi que nous le savons, trois personnages : le justiciable, l'avocat et le juge dessinent dans nos prétoires, la vérité judiciaire et seuls nous, avocats et magistrats, savons que l'homme est toujours plus grand que ses fautes. C'est ce qui explique que nous rassemblons nos forces pour tendre vers un seul et même objectif : rendre ou contribuer à rendre justice.

**Mesdames et Messieurs les Avocats,**

Que réserve l'avenir à la magistrature et à « l'avocature » pour emprunter à Daniel SOULEZ-LARIVIERE, ce néologisme ?

Demain, les Cours et Tribunaux de la République seront pris en étau entre d'une part, la globalisation juridique internationale avec son lot de questions juridiques nouvelles et pointues et d'autre part, les contentieux classiques de droit qui vont être révolutionnés par la dématérialisation et par ce qu'on appelle sous d'autres cieux, "l'uberisation" du droit.

La compagnie judiciaire en général, les magistrats et les avocats en particulier, se doivent par conséquent de renforcer leurs capacités d'intervention par la formation continue.

La Cour suprême a pris toute sa part dans cette entreprise depuis dix ans déjà avec l'institution des Rencontres trimestrielles entre les magistrats de la haute Juridiction et leurs jeunes collègues des Juridictions du fond, activité d'accompagnement pédagogique aujourd'hui élargie à tous les auxiliaires de justice de notre pays.

La justice béninoise du 21<sup>ème</sup> siècle appelle en effet, une approche encore plus intégrée, plus collaborative et plus participative des questions qui touchent à ce service public éminent. Aucune initiative ne sera donc de trop pour armer, au plan intellectuel et technique, tous ceux qui concourent à l'œuvre de justice.

Dans le même ordre d'idée, la tournée annuelle d'inspection des juridictions du fond, des centres de détention et de garde à vue,

participent de la dynamique impulsée depuis une décennie par la Cour suprême pour mettre les magistrats et les Officiers de Police Judiciaire, au diapason des exigences de leurs fonctions respectives.

**Messieurs les Bâtonniers,**

**Mesdames et Messieurs les Avocats,**

**Distingués membres de la Compagnie judiciaire,**

**Mesdames et Messieurs,**

Oui, je voudrais le dire sans plus tarder, l'Avocat n'est plus aujourd'hui seulement le défenseur de la veuve, de l'orphelin ou de l'opprimé. Il est plus que cela. Il est de nos jours le gardien de la démocratie, le bouclier de l'état de droit.

Au-delà du savoir qu'il se doit d'acquérir, **l'indépendance** individuelle et collective constitue un atout impératif pour l'accomplissement de la mission de l'Avocat dans la cité.

Il est donc heureux que le Conseil de l'ordre ait choisi de placer, la rentrée solennelle 2021-2022 sous le pertinent thème :  
**« L'indépendance de l'Ordre ».**

La justice doit être indépendante. Est-il besoin de le rappeler ?

Cette indépendance se dresse comme une question existentielle pour l'état de droit. De ce point de vue, tous ceux qui concourent à l'œuvre de justice doivent donc être revêtus l'étoffe des acteurs indépendants.

Je m'en voudrais, à cette étape de mon propos, de ne pas relever que l'indépendance de l'avocat est l'un des principes essentiels de la profession et il a été reconnu comme tel, je me permets de le rappeler, dans les « Principes essentiels de la profession d'Avocat », adoptés par l'Assemblée Générale de l'Union Internationale des Avocats, tenue à Porto, au Portugal, le 30 octobre 2018.

Bien avant cette réunion de Porto, l'indépendance de l'Avocat a été consacrée par les Principes de la Havane, adoptés par le 8<sup>ème</sup> congrès des Nations Unies pour la prévention du crime, du 27 août au 7 septembre 1990 dont le préambule nous apprend : « *Attendu que la protection adéquate des libertés fondamentales et des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, dont toute personne doit pouvoir jouir, exige que chacun ait effectivement accès à des services juridiques fournis par des Avocats indépendants* ».

Au-delà du respect des règles déontologiques, exigé de chaque Avocat et sévèrement sanctionné par les conseils de discipline, il existe d'autres cas très importants de mise en jeu de cette valeur nodale qu'est l'indépendance.

L'indépendance de l'avocat ne se saisit pas uniquement, en effet, par la simple adoption d'un code de bonne conduite, fondé sur les notions

de dignité, de probité, de désintéressement, de délicatesse et surtout d'honneur. Elle doit également avoir une dimension *institutionnelle*, collective, destinée à garantir le libre exercice de la profession à tous ceux qui portent le titre d'Avocat et à en interdire l'accès à tous ceux qui ne sont pas membres du Barreau.

A la fois infrastructure administrative et preuve du statut professionnel, le Tableau de l'Ordre joue ici un rôle essentiel. Sa raison d'être est double : recenser les Avocats en légitimant leur titre, garantir le libre exercice de leur profession, donc leur indépendance.

Pour être complète, l'indépendance doit encore revêtir une signification au-delà de celle liée à l'identité collective et aux relations individuelles des Avocats entre eux, ou avec leurs clients. Elle doit impérativement se réaliser dans la pratique judiciaire, dans les modalités concrètes d'exercice de la profession, face aux autres acteurs du monde judiciaire, tels que les juges d'instruction ou le ministère public, et plus largement l'Etat lui-même. Cette dimension *externe* de l'indépendance, tournée vers la pratique, a autant d'importance, si ce n'est plus, que celle *interne*, destinée à pérenniser une éthique qui se veut intemporelle. Toutes deux sont essentielles pour l'Avocat.

L'indépendance apparaît, sous ce double aspect, simultanément protégée et limitée. Elle est protégée, même incarnée, par le Tableau. Elle est limitée, voire entravée, par les exigences et les vicissitudes de la pratique judiciaire et de l'intervention de l'Etat.

**Monsieur le Bâtonnier,**

**Chers Maîtres,**

En tant qu'Avocats, vous êtes déjà indépendants, quelle que soit la forme de votre exercice, libérale ou salariée, collaborateurs ou associés.

L'indépendance de l'Avocat est inséparable de l'indépendance du Barreau.

L'Avocat ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

Votre indépendance permet de ne donner ni aux pouvoirs publics ni aux justiciables, l'impression que le Barreau est influençable ou incertain.

L'indépendance du Barreau et des avocats les confortent dans leur noble combat pour faire triompher le droit et mettre en échec l'arbitraire.

Le Barreau et les avocats indépendants seront incontestablement des modèles et traceront pour la jeune génération, le chemin sur lequel marcheront sans repos, les éveilleurs de consciences vers une invincible espérance, celle d'une Justice au service de la consolidation de l'Etat de droit.

**Monsieur le Bâtonnier,**

**Mesdames et Messieurs les Avocats,**

**Distingués membres de la Compagnie judiciaire,**

**Mesdames et Messieurs,**

Je ne saurais achever mes propos sans partager avec vous une conviction intime, celle essentielle de voir Magistrats et Avocats béninois, travailler de concert dans la mise en place d'enseignements communs, tant en formation initiale qu'en formation continue.

C'est sur l'expression de cette approche pédagogique innovante que je voudrais souhaiter qu'il plaise au ciel, comme il était dit dans la Rome Antique, que la paix et la liberté règnent dans notre pays. Si ce vœu est réalité, il l'est pour partie, grâce à l'indépendance de l'Ordre et de ses membres qui accompagnent, dans l'honneur, les justiciables dans leurs différentes formes de contentieux devant le juge.

Pour finir, laissez-moi vous dire qu'il y aura toujours au bout de la route, un juge pour dire le droit et rendre justice. C'est le défi d'une

justice indépendante et au service de l'Etat de droit et de démocratie en construction dans notre pays.

Dans cette noble entreprise, l'Ordre sera toujours là pour alerter tant sur les libertés et sur le fonctionnement de la Justice que sur la préservation du statut d'Avocat et de son indépendance car c'est bien sur notre terrain, celui de la justice que se jouera la démocratie pour paraphraser un de vos éminents doyens, le Bâtonnier Robert BADINTER.

Bonne Rentrée à tous les Avocats de la République.

Merci de votre bienveillante attention.

**Victor Dassi ADOSSOU**